

Les arguments du secteur des biotechnologies sous la loupe

1. Une réglementation stricte constitue un frein à l'innovation. À cause d'elle, la Suisse n'est pas le site de recherche qu'elle pourrait être.

Une commercialisation précipitée de produits tout juste sortis du laboratoire avec une preuve de concept et sans évaluation des risques met en danger non seulement l'environnement et la santé, mais aussi la confiance de la population envers les innovations. À l'inverse, l'application du principe de précaution et une réglementation stricte des nouvelles techniques de génie génétique (NTGG) ne nuisent pas à la confiance publique et stimulent l'innovation dans le domaine des alternatives, comme l'approche globale proposée par l'agroécologie.

⇒ Une réglementation stricte favorise le développement d'alternatives durables.

2. L'édition génomique démocratise le marché des biotechnologies. Grâce à la déréglementation des NTGG, les petites et moyennes entreprises (PME) ont elles aussi la possibilité de développer et de commercialiser des produits.

La déréglementation ne démocratise en aucun cas le marché des biotechnologies. Au contraire, elle constitue un levier permettant d'assurer la position dominante de quelques-uns. Le géant de l'agroalimentaire DowDupont contrôle déjà le marché par le biais d'un cartel de brevets sur CRISPR/Cas. En fait, pour avoir le droit d'utiliser complètement la nouvelle technologie génétique dans la sélection végétale, une entreprise doit avoir accès à plus de 40 brevets fondamentaux (Testbiotech : <https://www.testbiotech.org/aktuelles/steigende-anzahl-von-patenten-auf-pflanzen-aus-neuer-gentechnik>). Or, si les licences de recherche et développement ont un coût relativement bas, ce qui les rend également accessibles aux PME, le prix des licences commerciales et les redevances sur les ventes des produits sont quant à eux très élevés. C'est pour cette raison que, au moment de commercialiser les produits, les concepteurs, généralement des PME, sont rachetés par des grands groupes. Une évaluation des risques moins stricte diminue la responsabilité des sociétés commercialisant les produits en ce qui concerne leur sécurité sanitaire et environnementale. Ce sont pourtant les consommateurs et l'environnement qui en font les frais : une évaluation des risques est donc indispensable.

⇒ La déréglementation ne change rien à la position dominante des multinationales de l'agroalimentaire.

3. L'édition génomique est une réponse rapide et efficace aux défis posés par le changement climatique.

Le génie génétique repose sur des modèles simplifiés et ne traite que des symptômes isolés, causés en fait par l'agriculture intensive. Les interventions dans le génome ont des effets à court terme, mais souvent les risques se manifestent seulement plus tard, quand les gènes artificiels ne peuvent plus être retirés de la nature.

Pour une agriculture durable ménageant le climat, nous avons besoin d'un changement de paradigme agricole, par lequel le système qui est le nôtre aujourd'hui, basé sur l'exploitation intensive, soit modifié dans son essence.

- ⇒ Il n'existe pas encore de plantes avec des propriétés pertinentes pour la lutte contre le réchauffement climatique. De plus, on ne peut pas prévoir les risques et dommages induits par des disséminations de plantes dont les risques n'ont pas été évalués.

3a. L'édition génomique nous offre les plantes tolérantes à la sécheresse et résistantes aux maladies que le génie génétique classique n'a pas su créer.

Le génie génétique classique a échoué à produire des plantes résistantes ou tolérantes à divers stress, par exemple la chaleur ou la sécheresse. Les NTGG ne parviendront pas à un résultat durable non plus, car des propriétés comme la tolérance au stress et la résistance aux maladies sont contrôlées par un réseau de plusieurs centaines de gènes qui interagissent. La recherche fondamentale n'est parvenue jusqu'à présent qu'à des connaissances déconnectées les unes des autres et est encore bien loin de pouvoir expliquer la manière dont les gènes interagissent. À cela s'ajoutent la diversité et les interactions des populations naturelles, qui ne sauraient être reproduites par des interventions ponctuelles. Par contre la sélection classique assistée par marqueur génétique arrive régulièrement à des succès dans le développement de nouvelles variétés tolérantes au stress. Par la suite, ce sont ces dernières qui sont modifiées génétiquement.

- ⇒ La tolérance à la sécheresse et la résistance aux maladies sont des propriétés complexes. Des interventions ponctuelles ne suffisent pas pour les obtenir.

Lors d'événements météorologiques inattendus comme des fortes pluies, les variétés à haut rendement, homogènes d'un point de vue génétique, atteignent leurs limites, même si elles sont pourvues de gènes de tolérance au stress, par exemple à la sécheresse. Il leur manque en effet la capacité d'adaptation. Une tolérance au stress reposant sur des bases solides ne peut être obtenue qu'avec des variétés et des mélanges génétiquement hétérogènes et capables d'évoluer, au sein desquels des génotypes différents peuvent, en fonction des conditions météorologiques, donner des résultats.

- ⇒ Les schémas de réaction prédéfinis et rigides sans diversité génétique ne fonctionnent pas lors d'événements météorologiques imprévus.

4. L'édition génomique révolutionne l'agriculture et la rend durable.

Les organismes modifiés par édition génomique ne changent rien à la cause principale des émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture, à savoir l'exploitation intensive. Par exemple, les vaches au génome édité, qui grâce aux ciseaux moléculaires sont censées produire moins de méthane, incitent plutôt à élever toujours autant, si ce n'est plus, d'animaux dans des systèmes de production intensifs. Dans l'ensemble, les émissions

nuisant au climat ne sont donc pas réduites, car l'élevage intensif, dépendant du fourrage concentré, génère en plus du méthane beaucoup de protoxyde d'azote (un engrais chimique de synthèse) et du CO₂ (transformation de forêts et de prairies en terre arable, transport).

Il existe des moyens alternatifs, fondés sur une approche systémique, qui constituent des solutions plus durables: l'évolution vers des domaines agricoles qui intègrent la pâture dans leur rotation de culture, l'élevage de races avec une meilleure longévité et adaptées au fourrage grossier et la réduction de la consommation de viande.

⇒ L'édition génomique cimente le modèle voué à l'échec de l'agriculture intensive.

5. Des produits pertinents du point de vue climatique et/ou présentant un avantage pour l'agriculture et les consommateurs sont déjà sur le marché.

L'édition génomique n'a, à quelques rares exceptions près, pas encore su accéder à la sélection. Elle est avant tout utilisée pour mieux comprendre les fonctions des gènes, et c'est dans ce cadre qu'émergent des idées sur la manière dont on pourrait éventuellement appliquer ces connaissances en agriculture. Cependant, celles-ci ne sont pas encore au point : elles en sont au stade de la preuve de concept et ne sont testées que sur des plantes modèles dans des conditions standardisées. Pour l'instant, nous ne savons pas, dans la majorité des cas, si elles pourraient aussi être appliquées à des variétés cultivées, avec les limites techniques de faisabilité qui s'imposent à ces dernières, et ce que cela donnerait en plein champ dans des conditions environnementales diverses. Il n'existe pas de produits prêts à être commercialisés qui présenteraient un avantage net pour l'agriculture, les consommateurs ou le climat.

En ce qui concerne les projets en phase de développement, l'accent est mis comme auparavant sur les plantes résistant à un herbicide ou produisant une toxine insecticide, ou encore sur des modifications facilement réalisables car reposant sur la désactivation d'un seul gène. Peu de projets ont pour objet des plantes tolérantes au stress et résistantes. Quant aux aliments prétendument sains, ils sont développés dans le but de séduire une clientèle aisée des riches pays industrialisés, prête à dépenser plus d'argent pour ce type de produits.

⇒ Lors du développement en laboratoire, la priorité reste fixée sur la résistance à un herbicide et la production de toxines insecticides. Des produits commercialisables présentant un avantage pour le climat et pour les consommateurs ne sont pas près d'arriver sur le marché.

6. Les agriculteurs et les consommateurs demandent des produits issus des nouvelles techniques de génie génétique.

La forte méfiance de la population envers le génie génétique concerne aussi les NTGG: lors de l'étude allemande Nature Awareness 2019, 95% des sondés se sont dits sceptiques quant aux répercussions sur la nature. Indépendamment du sexe, de l'âge, de la formation et du revenu, neuf personnes sur dix ne pensent pas que les conséquences sur le long terme des NTGG puissent déjà être évaluées aujourd'hui. Des sondages en Autriche, au Pays de Galles et en Norvège arrivent à des résultats similaires.

⇒ Une nette majorité de la population suisse refuse les aliments génétiquement modifiés, comme l'a montré une récente enquête de l'Office fédéral de la statistique. Des sondages réalisés dans d'autres pays européens montrent que ce rejet concerne également les NTGG.

7. C'est parce que la réglementation est trop stricte que les produits issus du génie génétique n'ont jusqu'à présent pas pu conquérir le marché.

Dans les pays avec une réglementation plus libérale des NTGG, il n'y a également que très peu de produits sur le marché qui en sont issus. Aucun d'entre eux ne présente un avantage pour le climat, les agriculteurs ou les consommateurs. Les premières faiblesses des produits commercialisés se sont déjà manifestées juste après leur introduction et ont même conduit à leur retrait de la production (Calyxt-Soja, USA <https://www.gmwatch.org/en/news/latest-news/19784>)

⇒ Il n'existe pas de produits commercialisables issus des NTGG.

8. L'édition génomique représente l'alternative durable aux pesticides.

Dans les projets en cours de développement des groupes agroalimentaires, les plantes qui dominent sont celles qui résistent à un herbicide et celles qui produisent une toxine insecticide. D'une part, elles ne constituent pas une solution à la pression grandissante des ravageurs ; d'autre part, elles ne contribuent pas à réduire le recours aux herbicides. On l'a déjà vu avec le génie génétique classique, les plantes résistant à un herbicide conduisent à l'utilisation d'herbicides encore plus toxiques. En effet, à cause de l'utilisation continue du même herbicide, par exemple le glyphosate, apparaissent des "super mauvaises herbes". Par conséquent, des herbicides plus toxiques doivent être utilisés - et en plus grande quantité (Schulz et al. 2021 Science 372 (6537): 81-84.).

Les plantes qui produisent elles-mêmes un insecticide ne font que déplacer le problème du recours aux pesticides. Elles ne le résolvent pas car de cette manière aussi les toxines produites polluent l'environnement. De plus, elles peuvent aussi nuire à des organismes hors cible, entre autres des auxiliaires. Et les insectes ravageurs développent toujours plus fréquemment des résistances contre la toxine Bt produite par les plantes génétiquement modifiées. L'utilisation de l'édition génomique ne propose aucun changement de vision ni de paradigme. C'est une aide technique à l'intensification de l'agriculture. Une aide qui peine, car aucune de ces techniques n'a permis de développer des plantes tolérantes à la sécheresse, résistantes en permanence aux maladies ou ayant un rendement plus élevé, en raison de la complexité du fond génétique qui détermine ces propriétés.

⇒ En ayant recours à l'édition génomique, l'utilisation de pesticides augmenterait au lieu de baisser.

9. Il y a un consensus scientifique sur le fait que les risques induits par l'édition génomique ont déjà été suffisamment étudiés, à tel point qu'une application peut être autorisée en toute sécurité sans évaluation des risques approfondie, ou alors simplement avec une évaluation basée sur le produit.

La technologie de l'édition génomique se développe très rapidement. En conséquence, les risques qui y sont liés n'ont en grande partie pas encore été étudiés. Une autorisation pour des produits de cette nouvelle technologie sans évaluation des risques détaillée ne saurait se justifier ; elle irait à l'encontre du principe de précaution. D'ailleurs, l'évaluation des risques pour le génie génétique classique, utilisé depuis bientôt 30 ans, est encore aujourd'hui jugée insuffisante (nous manquons, entre autres, d'études de longue durée, RAGES Projekt, www.testbiotech.org/rages/projekt). À ce jour, aucune étude de longue durée n'a été menée concernant les répercussions des NTGG sur la biodiversité ou sur la santé humaine et animale.

Les études sur les effets secondaires non intentionnels de l'édition génomique se multiplient, mais dans l'espoir d'une commercialisation rapide, elles se retrouvent ignorées. Voici les risques possibles:

- Les ciseaux moléculaires ne peuvent être introduits dans la cellule que par le recours aux méthodes du génie génétique classique. Ce processus biotechnologique requiert des moyens importants, est lent et peut même causer des dommages dans le génome.
- Le seul fait de modifier le génome d'un organisme peut induire des effets secondaires nocifs. On peut citer, par exemple, le développement de virus résistants à la suite de la création d'un cultivar de manioc résistant aux virus. Une réglementation basée sur le produit sans prise en considération du procédé technique utilisé reviendrait donc à de la négligence.
- Une intervention minimale comporte aussi des risques. En effet, même une mutation ponctuelle peut avoir de graves conséquences, comme dans le cas de l'hémophilie. Le multiplexing, qui consiste à la réalisation d'un grand nombre de petites modifications génétiques en une seule opération, conduit à des organismes radicalement modifiés ; ainsi on augmente considérablement les risques.

Pour mettre au jour les modifications non intentionnelles, le séquençage du génome entier et une évaluation des risques détaillée sont nécessaires. Et il faudrait en plus de cela examiner les répercussions des propriétés souhaitées sur l'organisme et sur l'environnement avec lequel il interagit, ce qui ne peut être garanti que dans le cadre de la Loi sur le génie génétique (LGG) en vigueur.

⇒ Il existe des lacunes considérables en matière d'évaluation des risques. Les études de plus en plus nombreuses sur les potentiels effets secondaires de l'édition génomique sont occultées dans l'espoir d'une commercialisation rapide.

10. Des applications médicales de l'édition génomique, comme les vaccins contre le COVID-19, sont déjà autorisées. Il est donc incompréhensible que l'application de cette technologie dans le domaine de l'agriculture doive faire face à tant d'obstacles.

Quand l'édition génomique est utilisée en médecine, une évaluation des risques approfondie comprenant des études de longue durée constitue une nécessité absolue et aucun chercheur ne le conteste. Les interventions dans la lignée germinale sont interdites. En ce qui concerne l'agriculture, les modifications réalisées sont beaucoup plus conséquentes et les organismes édités sont libérés dans des écosystèmes complexes. Ainsi, ils peuvent transmettre les modifications insérées dans leur génome à d'autres organismes. Pour cette raison, une évaluation des risques détaillée est impérative si on veut éviter des effets secondaires non désirés et incontrôlables, ce qui n'est possible que si toutes les applications des NTGG sont réglementées selon la LGG.

⇒ L'évaluation des risques dans l'agriculture doit devenir obligatoire - comme en médecine

11. Les traces laissées par l'édition génomique sont si minimes qu'elles ne se différencient pas des mutations naturelles et ne peuvent donc pas être détectées.

Les produits issus de l'édition génomique sont facilement détectables si les NTGG sont soumises à la LGG. En effet, celle-ci impose que les entreprises doivent, dans le cadre du processus d'autorisation, rendre publique la nature de la modification ainsi que fournir du matériel de référence et une méthode de détection appropriée.

Les méthodes de détection se basent principalement sur les effets hors cible que la technique cause dans le génome. À l'heure actuelle, les fabricants eux-mêmes les utilisent déjà pour protéger leurs produits par des brevets. Des méthodes de détection plus complexes et plus coûteuses doivent seulement être développées pour le cas où des informations manqueraient, les fabricants les gardant secrètes. Une première méthode de détection accréditée pour une plante modifiée par édition génomique, à savoir le colza de l'entreprise Cibus, a déjà été publiée par l'association allemande pour des aliments sans génie génétique (VLOG).

La détectabilité et la traçabilité ne dépendent que d'une décision politique. Celle-ci devrait être ancrée dans une loi, afin de garantir la liberté de choix des consommateurs.

⇒ Les NTGG sont aussi détectables : la détectabilité est une décision politique.

12. Les mutations ponctuelles causées par l'édition génomique pourraient aussi apparaître naturellement: il s'agit donc d'une modification comme il peut s'en produire dans la nature. Par conséquent, les techniques qui se basent sur des mutations ponctuelles devraient être exclues de la Loi sur le génie génétique.

Dans la nature, certaines parties du génome, la plupart du temps celles qui régulent une fonction vitale, sont protégées des mutations et conservées. Autrement dit, des mutations n'y surviennent que très rarement. L'édition génomique brise cette protection et modifie le génome également dans ces régions sensibles. De plus, il arrive souvent que plusieurs modifications, voire beaucoup, soient effectuées en même temps (multiplexing), ce qui implique une multiplication des risques. Les organismes ainsi produits sont encore "plus génétiquement modifiés" que ceux produits par transgénèse.

La rapidité de modification n'est pas celle observée dans la nature et c'est là une partie importante du problème. Donnons un exemple de cette accélération: en considérant, comme dans le cas du blé GM tolérant au mildiou, qu'on veuille un changement précis sur trois gènes précis. C'est tout à fait réalisable et même réalisé avec les nouvelles biotechnologies. Mais avec la sélection de mutants naturels, il faudrait pouvoir tester 10^{21} spécimens pour le même résultat. À titre de comparaison, l'âge de l'univers mesuré en secondes est de l'ordre de 10^{17} ... L'apparition d'un tel mutant n'a donc que peu de probabilité de voir le jour ou alors il faudrait attendre bien longtemps.

En ce qui concerne les mutations naturelles, il y a aussi l'effet de la pression exercée par la sélection, qui survient par le biais des conditions environnementales variées et par les interactions de différents organismes. Dans la situation standardisée d'un laboratoire ou d'une serre, où les plantes génétiquement modifiées qui viennent d'être développées sont habituellement testées, cette pression de sélection est fortement diminuée, si ce n'est absente. Même sur les parcelles d'essai, de nombreuses conditions agissant de manière sélective ne peuvent pas être reproduites. Par conséquent, on ne peut éviter que les organismes ayant été modifiés de telle manière présentent des erreurs grossières avec des conséquences potentiellement létales ; les modifications qui influencent involontairement le métabolisme de la plante, ou celui des organismes interagissant avec elle, ne sont pas détectés.

À cela s'ajoute qu'une intervention minimale n'est pas forcément synonyme de sécurité. Par exemple, chez l'être humain, l'hémophilie est causée par une mutation ponctuelle.

⇒ L'édition génomique cause des mutations, et souvent plusieurs en même temps, dans des parties du génome de l'organisme où des mutations ne surviennent que très rarement, voire jamais, de manière naturelle

13. La mutagenèse classique, qui en Suisse n'est pas considérée comme relevant du génie génétique et bénéficie par conséquent d'une autorisation sans restriction, cause beaucoup plus d'effets secondaires incontrôlables. Pourquoi l'édition génomique, dont la précision est nettement supérieure, devrait-elle donc être règlementée de façon aussi restrictive?

Lors d'une mutagenèse classique, toute la plante est traitée aux rayons X ou avec des substances chimiques dans le but de favoriser l'apparition de mutations de manière non spécifique et ainsi de créer une diversité de génotypes et de phénotypes. Les erreurs survenant au cours de ce procédé sont moins importantes et plus grossières. Ensuite, les mécanismes de réparation de la cellule tentent de les réparer. Finalement, un dépistage permet de choisir les plantes qui ont survécu et sont adaptées pour la sélection. À l'inverse, l'édition génomique, grâce à des acides nucléiques et des enzymes, intervient dans la cellule de manière plus ciblée, et ce même dans des parties du génome qui lors d'une mutagenèse par rayons X sont protégées par des mécanismes cellulaires contre l'apparition de mutations. Ainsi, par l'utilisation de ces procédés, toutes les parties du génome peuvent être modifiées avec une plus grande probabilité. De multiples petites interventions ou des interventions effectuées en série (multiplexing) permettent des modifications d'une ampleur que l'on n'imagine pas avec la mutagenèse classique, les risques se trouvant multipliés en conséquence.

De ce fait, la mutagenèse classique n'entre pas dans le champ d'application de la LGG : cette exception repose sur une histoire d'utilisation sans risque de la technique. Les NTGG, qui se développent très rapidement, ne disposent pas d'un tel historique. De toute façon, la sécurité de la mutagenèse classique est depuis peu également remise en question ; en effet, quand le taux de mutation est augmenté d'une manière extrême et non naturelle par les substances chimiques et/ou les radiations, des mutations aux effets secondaires non souhaités peuvent aussi apparaître, lesquelles rendent les plantes impropres à la consommation ou inadaptées à la culture. Aujourd'hui, dans certains pays de l'Union européenne comme la France, certains demandent que les plantes issues de la mutagenèse soient analysées rétroactivement avec plus de précision et évaluées au cas par cas. Selon l'arrêt de la Cour de justice européenne de juillet 2018 sur la réglementation des NTGG, "[les] organismes obtenus par mutagenèse constituent des OGM et sont, en principe, soumis aux obligations prévues dans la directive sur les OGM".

⇒ Lors d'une mutagenèse classique, certaines parties du génome sont protégées contre les mutations par des mécanismes cellulaires, et conservées ; l'édition génomique permet de contourner ces mécanismes et de modifier n'importe quel site du génome. Contrairement à l'édition génomique, la mutagenèse classique dispose d'une histoire d'utilisation sans risque. Mais depuis peu, sa sécurité est aussi remise en question et certaines exigent une évaluation au cas par cas.

14. Les produits issus de l'édition génomique ne sont pas plus dangereux que ceux obtenus par les méthodes de sélection traditionnelles, ce pourquoi une réglementation basée sur le produit suffit.

De toute manière, on évalue toujours le produit. Le processus de modification ne définit que le cadre d'évaluation à appliquer. Le génie génétique comporte des risques que ne comportent pas des procédés classiques de croisement naturels. Prétendre vouloir évaluer uniquement le produit est une stratégie pour déréguler les OGM rien de moins et ne veut pas dire grand-chose. Considérer séparément le produit et le procédé utilisé pour

l'obtenir a peu de sens. En effet, une modification génétique peut en soi déjà causer des problèmes, par exemple l'apparition dans un laboratoire de nouveaux virus mutés, comme cela s'est produit dans le cas du manioc (www.gmwatch.org/en/news/latest-news/18909). D'autres problèmes peuvent survenir lors de la mise en culture, notamment si les modifications génétiques, les organismes modifiés ou les méthodes culturales intensives qui y sont liées ont des répercussions négatives sur l'environnement et les autres organismes.

- ⇒ Une réglementation fondée sur le produit sans prise en considération de la nature de la modification génétique serait négligente, car le fait en soi d'effectuer une modification génétique peut déjà avoir des effets collatéraux négatifs.

15. La coexistence de systèmes de culture sans OGM et de plantes issues des NTGG ne représente pas un problème, étant donné que ces plantes ne divergent que très peu de celles obtenues par la sélection classique et ne peuvent donc pas en être différenciées.

Un régime de coexistence strict est d'autant plus nécessaire qu'il y a eu des cas documentés de contamination dans de précieux réservoirs génétiques, notamment celui du centre de diversité du maïs au Mexique par des produits du génie génétique classique. En Suisse, où l'agriculture est organisée à petite échelle, il est difficilement réalisable de faire cohabiter des cultures avec et sans OGM, surtout sans réglementation stricte, auquel cas ni matériel de référence ni méthode de détection ne devraient être fournis. Le risque de contamination serait trop élevé, ce qui nuirait tout particulièrement à l'agriculture biologique. Les frais supplémentaires engendrés par les cas de contamination incomberaient en effet aux exploitations sans OGM. De plus, la mise au point d'un régime de coexistence permettant la culture d'OGM de manière conforme à la loi a échoué : la réglementation proposée en 2016 par le Conseil fédéral n'était pas en mesure d'obtenir la majorité et le Parlement l'a refusée.

- ⇒ En Suisse, la coexistence de cultures d'OGM et de l'agriculture conventionnelle est irréalisable. À plus long terme, il deviendrait impossible de produire sans OGM. Une coexistence ne se justifie pas économiquement, comporte des risques inutiles et implique des investissements et des frais supplémentaires. Par ailleurs, il manque une base légale pour cette coexistence.

16. L'édition génomique s'intègre parfaitement dans des concepts durables, interdisciplinaires et agroécologiques.

Le génie génétique ne s'attaque qu'à certains symptômes isolés de l'actuel système de production intensive, et tente de les résoudre sans que la cause des problèmes ne soit résolue. Comme cette technologie repose sur des modèles fortement simplifiés, le soulagement apporté est de courte durée, sans compter les nombreux effets secondaires potentiels. Ce n'est guère compatible avec le concept d'agroécologie, qui ne se contente pas d'une transition écologique partielle mais cherche des solutions durables et globales sur le long terme. De plus, le génie génétique ne tient pas compte de la justice sociale, un aspect important des approches agroécologiques, car les brevets sur les semences génétiquement modifiées et autres produits maintiennent - quand ils ne l'augmentent pas - la dépendance vis-à-vis des entreprises semencières et mettent en danger la souveraineté alimentaire. Cette stratégie commerciale axée sur le profit cristallise et creuse les

inégalités, favorise l'exploitation et renforce la position sur le marché des multinationales agroalimentaires déjà dominantes. (Junk Agroecology, FoE)

- ⇒ Un élément important parmi les concepts agroécologiques, la justice sociale, n'est pas pris en compte. En effet, la dépendance dans le domaine des produits agricoles, créée et renforcée par les brevets, creuse les écarts existants. À cela s'ajoute que l'édition génomique participe à une vision réductionniste qui ne combat que des symptômes, sur le court terme, au lieu d'amorcer un changement durable de paradigme.

17. Le moratoire porte atteinte au libre choix des consommateurs puisqu'il n'y a pas de produits génétiquement modifiés à leur disposition.

Selon la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain (CENH), le libre choix peut se définir de deux manières différentes : soit comme droit de choisir, soit comme droit de s'abstenir. Concernant le génie génétique, le CENH recommande d'appliquer le droit de s'abstenir, car sinon, en cas de définition insuffisante, le libre choix serait rendu impossible pour ceux qui souhaitent des produits sans OGM. Etant donné que l'acceptation fait défaut, déclarer les produits issus du génie génétique est impératif. La confiance des consommateurs est en effet primordiale pour tout le secteur de l'alimentaire. Cette confiance repose sur une information claire et ouverte, y compris concernant le génie génétique dans l'alimentation. Seule la Loi sur le génie génétique en vigueur peut garantir une telle transparence.

- ⇒ Le libre choix n'est garanti que si tous les produits contenant des OGM sont signalés. Les produits issus du génie génétique qui ne sont pas déclarés comme tels trompent les consommateurs qui ne veulent pas d'OGM et pourraient causer des contaminations dans la filière sans génie génétique.

Zurich, 30.06.21